AVIS

Réf. : ENV.18.119.AV

Date d'approbation : 28/11/2018

Raffinerie Tirlemontoise – Sucrerie de Wanze à WANZE

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 15.83.03.02
- *Demandeur :* Raffinerie Tirlemontoise S.A.
- *Auteur de l'étude :* Esher
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 15/10/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 21/11/2018
- *Audition :* 26/11/2018

Projet :

- *Localisation :* Wanze
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet concerne le renouvellement du permis d'exploitation de la sucrerie de Wanze, l'autorisation actuelle arrivant à terme le 15 juin 2019. Le site en activité depuis 1870 est divisé en deux parties : le sud est occupé par les installations de la sucrerie, 17 ha de part et d'autre de la voie de chemin de fer et en bord de Meuse, le nord est occupé par l'usine Biowanze et un bassin de décantation utilisé par la sucrerie.
Une partie du site est reprise en zone inondable. La rive droite de la Meuse à hauteur du site est occupée par un site Natura 2000, couvrant notamment la réserve domaniale de Lovegnée-Bosquet et une ancienne carrière de pierres (SGIB).
La sucrerie produit du sucre à partir du jus préchaulé qui arrive par pipeline de la râperie de Longchamps. Les activités occupent 103 personnes pendant la campagne betteravière (125 jours) et 54 hors campagne. La production annuelle de sucre blanc est d'environ 430.000 tonnes (site IPCC).
Les riverains les plus proches sont situés à moins de 500 mètres de la zone industrielle. L'accès au site est rapide depuis la N643 (liaison à la E42) et la N90 (liaison à Huy).

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- le chapitre « eau », très clair et bien développé. Il apprécie particulièrement l'analyse détaillée des impacts des eaux de refroidissement sur le milieu ;
- le chapitre « déchets » qui explique les variations de quantité de déchets produits au cours des dernières années.

Le Pôle regrette toutefois l'absence d'une préoccupation pour les impacts potentiels de la pollution lumineuse du site sur la faune. Des informations complémentaires sur les incidences de l'activité sur le site Natura 2000 ont été communiquées lors de la visite de terrain et transmises dans une note.

En ce qui concerne les stockages, bien que la conclusion soit claire, le Pôle rappelle la nécessité de vérifier systématiquement le respect des dispositions des conditions intégrales et sectorielles y relatifs.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté générale de l'étude et particulièrement le schéma qui reprend l'ensemble des flux d'eau de la sucrerie ainsi que les photos prises de nuit du site illustrant l'analyse de l'impact paysager de la lumière.

Il regrette néanmoins le caractère illisible des schémas illustrant les principes d'exploitation (chapitre 1.3), des cartes de mobilité (chapitre 2.10) ou encore de la figure 14 reprenant l'historique des débits de la Meuse.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur :

- la mise en conformité par rapport aux conditions sectorielles relatives aux installations pour la prise d'eau souterraine ;
- la régulation des conditions de rejet des eaux usées domestiques ainsi que l'optimisation des conditions de rejets des eaux de ruissellement.

Le Pôle note que de nombreuses démarches ont déjà été effectuées par le demandeur, notamment en matière de régularisation de la prise d'eau et de sensibilisation des transporteurs au respect des signalisations routières.